*DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT*

*COMMUNE*
*DE*
*SAINT-JEAN-DE-CORNIES*

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*
*Liberté-Egalité-Fraternité*

# PROCES VERBAL
## DU CONSEIL MUNICIPAL
**Séance du LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Cinq Octobre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur David DE MONTFUMAT, Maire.**

**Monsieur Le Maire** propose la désignation de **Mme ALLENOU-STOKES Kirsty** pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

**Absents ou excusés :** MATILLA Bernadette, GALODE Paul, VECCHIO Christina, SAVANIER Mélissa, PARISOT Damien.

**Pouvoirs :**

- MATILLA Bernadette a donné procuration à Philippe BOUQUET,
- GALODE Paul a donné procuration à David DE MONTFUMAT,
- VECCHIO Christina a donné procuration à Patrick BEZIAT,
- SAVANIER Mélissa a donné procuration à Emmanuel RAVELOJAONA,
- PARISOT Damien a donné procuration à MYARD Manon.

**Monsieur Le Maire** donne lecture de l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 07 Septembre 2026.
2. Signature de la Convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).
3. Attribution d'une subvention à l'association TERRE D'ARTS.
4. Désignation correspondant incendie et secours.
5. D.M N° 2 au B.P. 2026.
6. Modification du tableau des effectifs.
7. Rapport Annuel d'activité du Président du S.M.G.C. **(reporté au 02/11/26)**
8. Pacte de Gouvernance – C.C.G.P.S.L. 2026 / 2032.
9. Questions diverses

## 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

## 2) SIGNATURE DE LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) D'OCCITANIE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT – AXE 1 – CŒUR DE VILLAGE ET ABORDS.

**Monsieur Le Maire,**

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal les missions de l'E.P.F, Etablissement habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
**VU** le projet de la commune d'aménagement du Cœur de village et abords, les parties ont convenu :

1) **Dans un premier temps,** de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelles afin :
- **de réaliser,** si besoin les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- **d'analyser,** le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- **de mener** les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

2) **Dans un second temps,** et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'E.P.F. pour finaliser les actions foncières nécessaires.

**CONSIDERANT** que la présente convention pré-opérationnelle visa à :

- **Définir les engagements et obligations** que prennent les parties pour conduire sur le moyen / long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (P.P.I) de l'E.P.F. et de son règlementation d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

- **Préciser la portée de ces engagements.**

**M. Le Maire propose** la signature de la présente convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans, à compter de son approbation par le Préfet de Région.

A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'E.P.F. pour le compte du/des partenaires garantie (s) de rachat peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

**Entendu l'exposé de M. le Maire**
**Ainsi, après avoir délibéré**,
Et, à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **Approuve** les termes de la convention pré-opérationnelle,
- **Autorise** M. Le Maire de signer la convention et l'ensemble des documents afférents.

## 3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRE D'ARTS – ANNEE 2026

**M. Le Maire expose :**

Dans le cadre de son activité, l'association TERRE D'ARTS représentée par Mme VECCHIO Mariacristina, Présidente, a sollicité auprès de la commune de Saint Jean de Cornies, une aide financière.

Pour complément, l'Association a été nouvellement créée en date du 14 mai 2026,

A l'appui de cette demande, cette association a adressé un dossier complet qui comporte l'ensemble des éléments justificatifs.
Au vu de cette demande et compte tenu de la nature de ses projets, qui représentent un réel intérêt, et qui entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

M. Le Maire informe l'assemblée du montant demandé par l'association pour l'année 2026 : **400 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**
**Et, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le paiement de la subvention à l'association TERRE D'ARTS pour l'année 2026 d'un montant de : **400 €**

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article **65748 : « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

De part, son implication dans l'activité de l'association :
***Mme Cristina VECCHIO ne prend pas part au vote de la présente délibération.***

## 4) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

**VU** la loi N° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

**M. LE MAIRE,**

**Expose** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours au sein de l'Assemblée Délibérante en application des dispositions précitées. Cette désignation doit avoir lieu dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le correspondant aura sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de M. Le Maire
Et à l'unanimité des membres présents

**Désigne : M. Francis COLLET, en qualité de Correspondant Incendie et secours.**

## 5) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2026

**M. Le Maire,**

Présente la situation financière et l'ensemble des comptes du BP 2026, afin de solliciter l'Assemblée Délibérante au vote de la décision modificative N° 2 de l'année 2026 sur l'ensemble des besoins de l'année avant la clôture des comptes au 31/12/26.

M. Le Maire informe la nécessité d'alimenter et rééquilibrer les chapitres et comptes suivants :

**Concernant les dépenses à venir au titre du fonctionnement**, il y a lieu d'approvisionner :

**Le chapitre 011 : Charges à Caractère Général** concernant le compte 611 : Contrat de prestations de services. Le montant total nécessaire afin de régulariser l'ensemble des dépenses de ce chapitre est de : **35 830 €.**

- **Le chapitre 67 : Charges Spécifiques** concernant le compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs. Le montant total nécessaire afin de régulariser l'ensemble des dépenses de ce chapitre est de **: 2 000 €**

- **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés** concernant le compte 64111 : rémunération principale. Le montant total nécessaire afin de régulariser l'ensemble des dépenses de ce chapitre est de : **30 263 €.**

Afin d'équilibrer l'ensemble de ces dépenses de fonctionnement, il convient d'intégrer les recettes supplémentaires versées au cours de l'année 2026 au :

- **chapitre 73 : Impôts et taxes**, compte : 73 223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5 000 hab. **pour un montant de : 47 554 €.**

- **Le chapitre 731 : Fiscalité locale** - compte : 73122 – Taxe départementale additionnelle à certain droit de mutation ou à la taxe de publicité foncière, **pour un montant de : 20 539 €**

Comme détaillé ci-après.

**CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

| Imputations | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---|---|---|---|
| D F 011 611 - | 35 830.00 | | |
| D F 67 673 - | 2 000.00 | | |
| D F 012 64111 | 30 263.00 | | |
| R F 73 73223 - | 47 554.00 | | |
| R F 731 73 122 - | 20 539.00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnemen |
|---|---|---|---|
| Dépenses : | Ouvertures | | 68 093.00 |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | | 68 093.00 |
| | Réductions | | |
| **Equilibre :** | **Ouv. - Red.** | | |

**EQUILIBRE**

| | |
|---|---|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| **Ouv. - Réd.** | |

## 6) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU PRESIDENT DU SMGC - COMPETENCE OPTIONNELLE EAU BRUTE ANNEE 2025.

*Sur décision de l'assemblée, le projet de délibération a été reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin qu'il soit voté en même temps que le projet de délibération sur l'eau.*

## 7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU LUNDI 04 MAI 2026.

**Le Maire rappelle à l'Assemblée,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**Monsieur Le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 04/05/2026, concernant les situations suivantes :**

**Considérant**, que suite aux modifications de régularisation effectuées à la demande du CDG 34 en date du 04/05/2026 conformément aux dispositions statutaires en vigueur, il y a lieu de modifier, à présent, le tableau des effectifs concernant les postes à supprimer suite la saisine du CST et l'avis rendu.

Suppression des deux postes : Adjoint technique 2ème classe à 20 h et Adjoint d'animation 2ème classe à 37 h mentionnés sur le tableau en annexe du 04 mai 2026.

**Considérant**, que suite à la demande d'un adjoint technique du secteur scolaire de diminuer ses heures de travail hebdomadaire et de passer de : **16,15 h à 15,00 h, soit une baisse de son temps de travail : 7.12 %.**

**Le Conseil Municipal,**
Ouï l'exposé de **Monsieur Le Maire**,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter, à l'unanimité, l'ensemble des propositions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 8) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 2026 2032.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

**Vu** le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et transmis à la commune de [nom de la commune] pour avis ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

**Considérant** que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis ;

**Considérant** que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les modalités de relations, de dialogue et de coopération entre la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres ;

**Considérant** que ce pacte constitue un outil permettant de renforcer la concertation entre les communes et l'intercommunalité, de favoriser la circulation de l'information et de préciser les modalités de participation des maires et des communes à la gouvernance intercommunale ;

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance du projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**Article 1er :**

**ÉMET** un **avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**DIT** que le présent avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup afin d'être pris en compte dans le cadre de la procédure d'adoption du pacte de gouvernance prévue par l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Clôture de la séance : 21 h 06